

Compte rendu de la séance du 03 février 2022

Département de
l'Ardèche

République Française
COMMUNE DE PRUNET

Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 7

Votants: 9

Séance du 03 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois février l'assemblée régulièrement convoquée le 03 février 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Laurence ALLEFRESDE, Jean-Claude BONNAUD, Paulette JAUSSAINT, Raymond SOULERIN, Thomas ROSELLO--CAUSSE, François BLAISE, Laetitia PIC

Représentés: Pierre-Henry GOMEZ par Laurence ALLEFRESDE, Gaëlle PREVIDOLI par Raymond SOULERIN

Excuses: Christophe CAFFIAUX

Absents: Séraphie BAUDRY

Secrétaire de séance: Jean-Claude BONNAUD

DETR 2022

Mme Le Maire informe les conseillers qu'elle souhaite déposer un dossier de demande de DETR pour la mise en sécurité des habitants avec l'achat et l'installation de bouches incendie pour assurer la lutte contre les incendies dans le village, l'achat d'un nouveau défibrillateur et l'achat de tables de pique nique pour aménager la place du village.

Vote: unanimité pour

achat d'un défibrillateur

Mme le Maire fait part aux conseillers présents que le défibrillateur est hors d'usage et arrivé en fin de garantie. Il est donc nécessaire d'en acheter un nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et étudié les devis,

* Autorise Mme le Maire à acheter un défibrillateur auprès de la société SAUVIE.

Vote: unanimité pour

autorisation mandatement anticipé des dépenses d'investissement avant BP

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 201 975, 38 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 50 494 € (< 25% x 201 975, 38 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat matériel: 2 270, 00 €

- Achat et installation bouches incendie: 2 730, 00 €

Voirie

- Travaux réfection voies communales: 45 494, 00 €

TOTAL: 50 494, 00 €

Vote: unanimité pour

achat et intallation de bouches incendie

Mme le Maire explique que dans le cadre de la mise en sécurité des habitants il est nécessaire de revoir la bouche incendie qui se trouve sur le chemin de l'église car elle n'est pas conforme. D'autre part, il serait opportun d'en installer une au hameau de fenouillères pour permettre la lutte contre les incendies sur la partie basse du village et les hameaux le long de la voie communale n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* Autorise Mme le Maire à commander l'achat et l'installation de deux bouches incendie par le Syndicat des Eaux du Bassin de l'ARDECHE pour un montant de 2 730, 00€ TTC.

* Cette dépense sera inscrite au BP 2022.

Vote:unanimité

Après quelques questions questions et communications diverses la séance est levée.